

La culture et le patrimoine dans les AMHE

La FFAMHE affirme un objectif double à travers la pratique et la promotion des Arts Martiaux Historiques Européens. Elle assure ainsi l'encadrement d'une activité physique et sportive mais assume également un rôle de mise en valeur d'un patrimoine immatériel et de médiation culturelle. En effet, les documents historiques et les ressources sur lesquels sont basées toutes les pratiques propres aux AMHE relèvent du domaine de la culture. En ce sens, comme indiqué dans son objet, elle assure aussi bien des missions d'encadrement et d'éducation physique et sportive qu'une responsabilité dans la sauvegarde et la transmission d'un patrimoine technique et culturel.

Considérant que :

1. L'activité de la FFAMHE étant, par nature, basée sur l'exploitation rigoureuse de documents et de ressources historiques, toute pratique se réclamant des AMHE et exercée sous le nom ou la responsabilité de la FFAMHE doit obligatoirement s'appuyer sur des documents historiques ou sur des analyses directes de documents historiques, comme des éditions critiques, des traductions ou des interprétations faisant directement référence aux documents historiques.¹
2. La nature des documents historiques étant sujette à des interprétations multiples, il est inenvisageable d'imposer une interprétation au détriment d'une autre.
3. Si les AMHE sont issus de sources techniques directes (manuels) ou indirectes (récits, images, objets) ils demeurent néanmoins des re-crétions modernes, pratiquées dans un souci de culture du corps comme de l'esprit.

La FFAMHE reconnaît que :

1. Une finalité sportive et une finalité culturelle et patrimoniale coexistent dans les AMHE, à égalité.
2. Les responsables de l'enseignement des AMHE au sein des associations, bénéficient d'une liberté pédagogique absolue dans le cadre de cette transmission, dans le strict respect de la présente charte et des autres textes cadres de la FFAMHE.
3. Les instructeurs d'AMHE doivent :
 - Baser systématiquement toute pratique qu'ils enseignent sur un ou plusieurs documents historiques.
 - Transmettre, dans la mesure du possible, un patrimoine historique et martial clairement défini, selon les formes qui lui sont possibles (vocabulaire, textes, système, etc.).
 - Fournir à chaque pratiquant qui en fera la demande les documents, ou le moyen d'y accéder, et les références des travaux sur lesquels ils s'appuient.

Chaque pratiquant peut faire état aux instances dirigeantes de la FFAMHE s'il estime ne pas avoir eu satisfaction d'une telle demande d'accès.

De plus, bien que cela ne soit en rien une obligation statutaire, chaque membre de la FFAMHE, personne morale ou physique, est vivement encouragé à promouvoir et surtout à transmettre le patrimoine des AMHE.

¹ Par conséquent, ne peuvent se réclamer des AMHE : les pratiques créées sans fondement historique, les adaptations de pratiques martiales ou sportives contemporaines pour imiter les pratiques anciennes, les amalgames de techniques d'origines et d'époques différentes.